

Image not found or type unknown



Abandon d'usufruit suite à donation-partage

Par **GLDN**, le **27/02/2016** à **16:54**

Bonjour,

Je souhaite savoir si un abandon d'usufruit au profit du nu-proprétaire sur un bien immobilier compris dans une donation-partage est rapportable au moment de l'ouverture de la succession.

Lors de la vente de ce bien par le nu-proprétaire avec l'accord du donateur, ce dernier n'a pas demandé, donc abandonné son usufruit. Le nu-proprétaire a donc perçu l'intégralité du prix de vente. L'usufruit qu'il a perçu est-il assimilé à une donation. Cette donation est-elle rapportable au décès du donateur ?

Je vous remercie infiniment pour votre réponse.